Espace Aménagement Développement Morbihan

Departement du MORBIHAN

Commune de

PONTIVY

Plan Local d'Urbanisme

5 - DOCUMENT GRAPHIQUE

APPROBATION

Vu pour être annexé aux délibérations du conseil municipal en date du 8 novembre 2006, 12 décembre 2007, 3 octobre 2012 et 3 avril 2013

Le Maire,

Echelle : 1/5000

5-1 SECTEUR NORD

LEGENDE

Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Limites des inondations (voir dossier PPRI BLAVET annexé)

Protection des vestiges archéologiques

Emplacement réservé pour équipements publics

Marges de recul

Eléments du paysage

Patrimoine protégé au titre de l'article L 442.2 (croix, four, puits ...)

Chemin de grande randonnée (GR 37)

Haies et talus à conserver au titre du L 442.2 du C.U

Cônes de vue à préserver

I. ZONES URBAINES "U"

Uaa — *La zone Ua est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond au centre ville ancien de PONTIVY. L'urbanisation dense et en ordre continu (conforme au BLAVET et au canal)*

Uab — *La zone Ua est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond au centre ville ancien de PONTIVY. L'urbanisation dense et en ordre continu (conforme au BLAVET et au canal)*

Uac — *La zone Ua est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond au centre ville ancien de PONTIVY. L'urbanisation dense et en ordre continu (rive droite du BLAVET)*

Uai — *La zone Ua est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond au centre ville ancien de PONTIVY. L'urbanisation dense et en ordre continu (quartier Hopital)*

Uam — *La zone Ua est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond au centre ville ancien de PONTIVY. L'urbanisation dense et en ordre continu (quartier châteaux)*

Uba — *Uba est destiné à accueillir les constructions à usage d'habitation ainsi que les équipements et services nécessaires à la vie sociale. Le bâti se présente majoritairement sous forme discontinue mais comporte aussi bien des constructions pavillonnaires que de l'habitat collectif.*

Ubb — *Ubb est destiné à accueillir les constructions à usage d'habitation ainsi que les équipements et services nécessaires à la vie sociale. Le bâti se présente majoritairement sous forme discontinue mais comporte aussi bien des constructions pavillonnaires que de l'habitat collectif.*

Ubn — *Ubn, destiné à l'accueil des gens du voyage.*

Uva — *Uva destiné à la partie ancienne et dense de STIVAL où les constructions sont principalement en ordre continu*

Uvb — *Uvb destiné aux autres parties urbanisées des villages où l'implantation des constructions est plus diverse.*

Ui — *La zone Ui est destinée aux activités et équipements compatibles de nature à assurer notamment la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation. Elle comprend également des activités économiques et des équipements publics ou privés pour l'environnement ou des dangers importants pour l'environnement.*

Ut — *La zone Ut est destinée aux espaces de la commune regroupant les activités de sports, de culture, de loisirs et de tourisme ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'exercice de ces activités.*

II. ZONES A URBANISER "AU"

1AUai — *Les zones 1 AU correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le secteur 1AUai est destiné au développement de la rue d'IENA*

1AUbs — *Les zones 1 AU correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le secteur 1AUbs est destiné à la requalification urbaine de la zone industrielle du STIVAL*

1AUbb — *Les zones 1 AU correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le secteur 1AUbb est destiné à l'extension de l'urbanisation.*

1AUv — *Les zones 1 AU correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les secteurs 1AUv sont destinés à l'extension du village de STIVAL*

1AUt — *Les zones 1 AU correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les secteurs 1AUt sont affectés aux activités sportives, de loisirs, de tourisme et l'hébergement de plein air*

1AUi — *Les zones 1 AU correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les secteurs 1AUi sont affectés aux activités professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales*

2AU — *Il s'agit des secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation mais dont les voiries publiques et les réseaux existants en périphérie immédiate de ces secteurs n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.*
Le secteur 2 AUbb est destiné au développement futur de l'agglomération.
Le secteur 2 AUt est destiné au développement futur des activités sportives
Le secteur 2 AUv est destiné au développement futur de STIVAL

III.ZONES AGRICOLES "A"

Aa — *La zone Aa correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles*

Ab — *La zone Ab correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles où la création d'installations classées d'élevage est interdite.*

IV.ZONES NATURELLES "N"

Na — *La zone N est destinée à être protégée en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.*
Les différents secteurs de la zone N tiennent compte de la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages
Le secteur Na est destiné à la protection des espaces naturels et paysagers
Les secteurs Nzh sont situés hydrauliquement en amont des zones inondables du BLAVET et du LOCH.
Ils contribuent aux fonctions naturelles de régulation des crues et de la ressource en eau.
Ces différentes fonctions humides nécessitent pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Blavet.

Nr — *Le zone Nr est affectée à l'assainissement et à la réception de lotissements dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysagers et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants*

Accès automobile imposé

Accès direct interdit

LISTE DES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE PROTEGE EN VERTU DE LA LOI PAYSAGE

N°	DESTINATION
A	Puits rue St MERIADEC
B	Fontaine St PIERRE
C	Four à pain à COET STIVAL
D	Puits du MINIO
E	Puits rue du Petit RESTO
F	Puits à Ste TREPHINE
G	Four à pain à l'Ouest de la rue du FOUR
H	Four à pain à l'Est de la rue du FOUR
I	Puits de KERFICELLE
J	Croix rue du Calvaire
K	Four à pain rue du Calvaire
L	Fontaine rue MASSENET
M	Puits encastré de TOULDOUAR
N	Four à pain à TALCOET NOYAL
O	Puits à TALCOET NOYAL

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	SURFACE APPROXIMATIVE	BENEFICIAIRE
1	Installations sportives de COET ER BOPER	142 190 m²	Commune
2	Continuité du GR à l'Est de STIVAL	1 515 m²	Commune
3	Extension école Marcel COLLET	1 035 m²	Commune
4	Extension école Jules FERRY	883 m²	Commune
5	Desserte des secteurs AU de KERVERS	836 m²	Commune
6	Stationnement rue des ajoncs	1 030 m²	Commune
7	Supprimé par la modification N°1		
8	Prolongement de la rue d'IÉNA vers la rue Albert de MUN	2 754 m²	Commune
9	Stationnement proximité gare	5 000 m²	Commune
10	Desserte piétonne vers la gare routière	600 m²	Commune
11	Bassin tampon des eaux pluviales de KERIMAUX	7 946 m²	Commune
12	Extension du lycée du BLAVET	5 500 m²	Région
13	Extension de la salle omnisports de la rue LE PENVEN	8 140 m²	Commune
14	Stationnement pour la salle SAFIRE	11 218 m²	Communauté de Communes
15	Continuité d'itinéraire piétonnier au Sud de COET STIVAL	113 m²	Commune
16	Voie au PETIT RESTO	333 m²	Commune
17	Chemin pietonnier à BELLEVUE	1 637 m²	Commune
18	Chemin à l'Ouest de KERMAREC	813 m²	Commune
19	Liaison piétonne vers le calvaire	9 955 m²	Commune
20	Chemin menant vers la HOUSSAYE	674 m²	Commune
21	Création de voies de desserte pour l'aménagement de la zone d'activités	6 980 m²	Communauté de Communes
22	Desserte de la zone d'activités	1 907 m²	Communauté de Communes
23	Continuité du circuit de PAN ER SANT	660 m²	Commune
24	Déviation Nord RD 764	99 858 m²	Conseil Général